

AFFAIRE N° 7 - Travaux de réfection du plafond de la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Demande de prêt au CREDIT FONCIER DE FRANCE.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 2224/C4 du 13 Novembre 1963, M. le Trésorier-Payeur Général m'a retourné la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Août 1963 relative à une demande d'emprunt de 10.140.000. Fr CFA. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement des travaux de réfection du plafond de l'Hôtel de Ville, en me faisant savoir que les travaux envisagés ne comptent pas parmi ceux pour lesquels la Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des prêts sur les disponibilités des Caisses d'épargne (loi Menjoz).

Il m'a conseillé, en conséquence, de rechercher un autre mode de financement ou de m'adresser éventuellement à un autre organisme prêteur.

D'après une documentation que j'ai en ma possession, il ressort que le CREDIT FONCIER DE FRANCE serait susceptible de prêter à la Commune la somme nécessaire aux travaux de réfection en cause.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet ./.

M. le Maire : Messieurs, vous connaissez cette affaire. Nous avons reçu une subvention de 2.000.000. de francs CFA. pour la première partie de ces travaux : le plafond proprement dit ; et nous avons demandé un emprunt à la C.C.C.E. pour la différence de 10.140.000. frs. CFA. et également auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. J'ai pris contact avec ces deux organismes, mais tous deux refusent de nous accorder ce prêt. Or, ce qui est grave c'est que pour l'exécution de ce plafond il faut compter un délai de 12 à 14 mois. M. GUIRAUD, le sculpteur qui en a la charge, souhaiterait pouvoir commencer immédiatement les travaux.

Nous allons donc tenter une demande de prêt auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et nous prévoyons une inscription budgétaire supplémentaire de 3 à 4 Millions pour ces travaux qui normalement devraient être terminés vers 1965. Je regrette cependant de nous trouver dans une quasi impossibilité de dégager actuellement des ressources suffisantes pour couvrir la totalité de ces travaux qui sont extrêmement urgents.

Nous reviendrons sur cette question lors de l'examen du budget, car il serait bon que nous débloquions immédiatement une certaine somme, - de 1.800.000. Fr à 2.000.000. de francs environ, - qui permettrait à M. GUIRAUD d'acheter dès maintenant les matériaux nécessaires.

Nous tenterons cependant un essai auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

En conséquence, le Conseil Municipal vote la délibération dont la teneur suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où le rapport du Maire,

après en avoir délibéré, autorise le Maire à contracter un emprunt de 10.140.000. Fr CFA au taux d'intérêt de 5,50 % pour une durée de quinze ans, auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et s'engage à inscrire en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés./.